



COMPTE - RENDU
Conseil de quartier commun
des 2 quartiers
Bouverie Nord/ Bouverie Sud
14.11.2023

Service : Cabinet du Maire de la Bouverie
Rédacteur : Virginie HACOT
Approbateur : Robert Masson
Objet de la réunion : Conseil de quartier commun de la Bouverie Nord et de la Bouverie Sud
Date : le 14/11/2023

1) PRESENTS :

Nom – Prénom	Fonctions	Présence
Jean CAYRON	Monsieur le Maire	oui
Robert MASSON	Adjoint au Maire référent au quartier de la Bouverie	oui
Christian BESSERER	Elu référent du Conseil de quartier Bouverie Nord	oui
Carole SCHWALLER	Elue référente du Conseil de quartier Bouverie Sud	Excusée
Pascale TESSONNEAU	Elue référente du Conseil de quartier Bouverie Sud	oui
Martine BOUVARD	Conseillère municipale déléguée à la Démocratie participative	oui
Yoann GNERUCCI	Premier Adjoint délégué à la Sécurité Publique	oui
Jean Claude SAVIO	Adjoint aux travaux	Excusé
Guillaume GUERIN	Elu référent de l'opposition Conseil de quartier Bouverie Nord	Excusé

Agents Municipaux

Nom – Prénom	Fonctions	Présence
Vérane GUERIN	Directrice de Cabinet	oui
Anissa NAAMANE	Cheffe de Cabinet	oui
Virginie HACOT	Coordinatrice du pôle de la Bouverie	oui
Véronique CORNEC	Directrice Générale Adjointe- Directrice des Services techniques	oui

Prestataires ONF

Nom – Prénom	Fonctions	Présence
Nathalie DURAND	Technicienne territoriale en charge de la forêt domaniale de la Colle du Rouet	oui
Mickael MIHOLIC	Contact pour la Commune de Roquebrune- sur- Argens	oui

Conseillers de quartier Bouverie Nord :

Nom – Prénom	Fonctions	Présence
Annie AZZENA	Conseillère de quartier Bouverie Nord	oui
Jacques DEWEZ	Conseiller de quartier Bouverie Nord	oui
Virginie DUFAY-MORENO	Conseillère de quartier Bouverie Nord	Excusée
Marine GAUTHIER	Conseillère de quartier Bouverie Nord	oui
Christine GUERIN	Conseillère de quartier Bouverie Nord	Excusée
Bruno GUELI	Conseiller de quartier Bouverie Nord	oui
Jean-Paul HADET	Vice-Président du Conseil de quartier Bouverie Nord	oui
Richard HAGOUEL	Conseiller de quartier Bouverie Nord	oui
Dominique LAURE	Conseillère de quartier Bouverie Nord	oui
Alain LE GOFF	Conseiller de quartier Bouverie Nord	Excusé
Jean-Paul PERDRISSET	Conseiller de quartier Bouverie Nord	Excusé
Ernest BURTON	Conseiller de quartier Bouverie Nord	oui
Christian MARCELLIN	Conseiller de quartier Suppléant Bouverie Nord	oui
Gilbert VIPLE	Conseiller de quartier Suppléant Bouverie Nord	oui

Conseillers de quartier Bouverie Sud :

Nom – Prénom	Fonctions	Présence
Brice FEILLU	Conseiller de quartier Bouverie Sud	oui
Pierre FILIPPI	Conseiller de quartier Bouverie Sud	oui
Jacques GAGNOLET	Conseiller de quartier Bouverie Sud	Excusé
Alain LIEBLICH	Conseiller de quartier Bouverie Sud	oui
Madhi OUHAES	Conseiller de quartier Bouverie Sud	oui
Michel PICHELOUP	Conseiller de quartier Bouverie Sud	oui
Jean-Patrice SERGEANT	Vice-Président du Conseil de quartier Bouverie Sud	oui

Madame BOUVARD, Adjointe à la Démocratie Participative remercie l'assemblée venue en nombre avant de procéder à l'appel des conseillers. Elle remercie les conseillers de quartiers ainsi que les 2 vice-présidents Mr Jean Paul HADET et Mr Jean Patrice SERGEANT pour leur travail et leur investissement.

Madame BOUVARD annonce l'ordre du jour :

PREMIERE PARTIE

Intervention de l'ONF pour expliquer les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage)
Travaux réalisés, sur la Bouverie, depuis le dernier conseil de quartier.

DEUXIEME PARTIE

Questions des conseillers de quartier Nord et Sud Bouverie.

INFORMATIONS**CONCLUSION DE MONSIEUR LE MAIRE**

PREMIERE PARTIE :

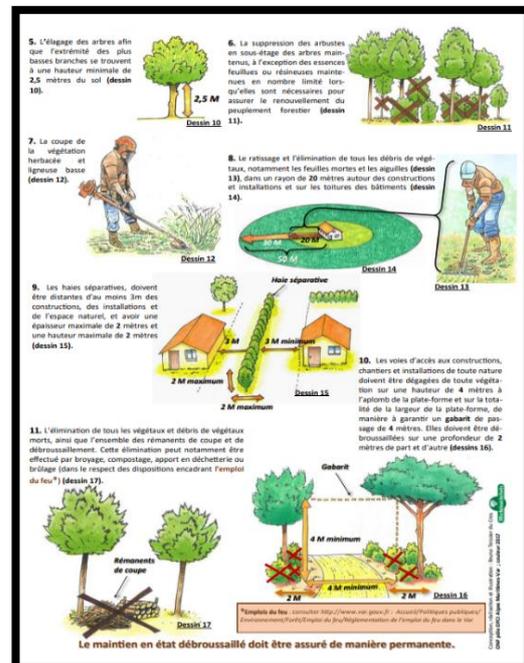
Intervention de l'ONF pour expliquer les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) suite à la nouvelle réglementation issue de la loi du 18 juillet 2023 par Mme DURAND et Mr MIHOLIC.

Monsieur MASSON présente les 2 intervenants de l'ONF venus ce soir, Madame Nathalie DURAND, Technicienne territoriale en charge de la forêt domaniale de la Colle du Rouët et Monsieur Mickaël MIHOLIC, contact ONF pour la commune de Roquebrune sur Argens et les invite à commencer leur présentation.

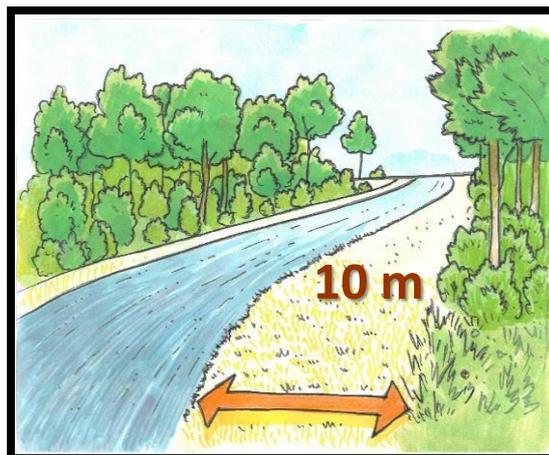
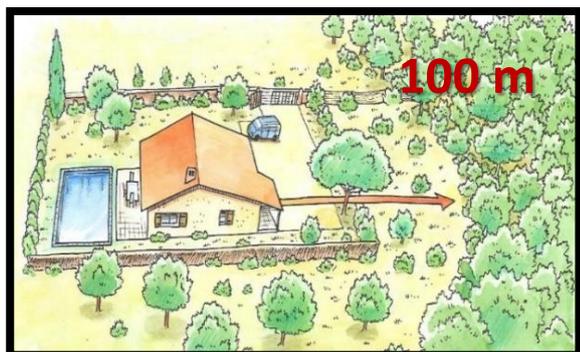
PREMIERE PARTIE : OFFICE NATIONAL DES FORETS. (ONF)

Madame Nathalie DURAND débute cette présentation en rappelant les contrôles des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) de façon générale. La carte d'application des OLD de la commune montre que 90 % de la commune est soumise à la réglementation des OLD. Ce qu'il faut retenir sur les OLD est l'importance de la réduction des combustibles pour diminuer l'intensité du feu.

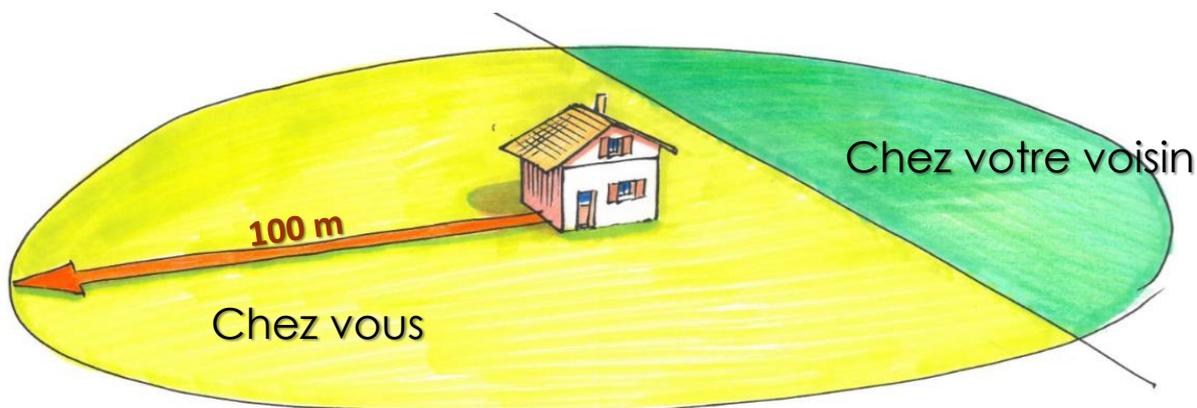
Au niveau de la réglementation, les OLD sont définies par Arrêté préfectoral du 30/03/2015 qui contient toutes les modalités de débroussaillage. Il existe un arrêté préfectoral illustré pour mieux comprendre son contenu.



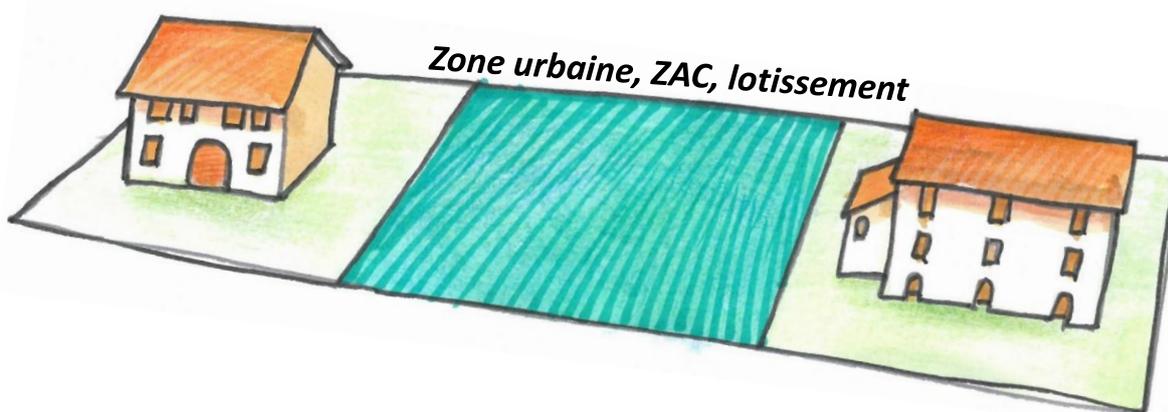
Les zones agricoles et naturelles dans le PLU sur la commune de Roquebrune sur Argens ont une réglementation de zone de débroussaillage de 100 mètres autour des habitations et de 10 mètres sur les accotements d'accès des voies privées.



Concernant les travaux, ils sont à la charge du propriétaire du bien même si la végétation déborde sur les zones voisines. Dans ce cas précis, Il faut faire une demande d'intervention auprès de la propriété joutant pour exécuter les travaux de débroussaillage.



Dans les zones urbaines chaque propriétaire est responsable de sa parcelle qu'elle soit bâtie ou non.



Les modalités de débroussaillage :

- Extractions des rémanents (tas de bois, etc.)
- Débroussaillage au sol,
- Mise à distance des biens habitables (3 mètres),
- Mise à distance des houpiers (3 mètres de distance),
- Elagage des troncs à 2 m 50 du sol,

- Débroussaillage des accotements des accès sur 10 mètres,
- Elagage des accès de 4 mètres de large et hauteur pour faciliter notamment l'accès aux secours.

Au niveau des responsabilités des OLD c'est le Maire qui dispose du pouvoir de police, l'ONF est présente en appui. En cas d'interrogation il faut se rapprocher de la Mairie qui intervient en tant que médiateur (conseiller sur les zonages et sur les travaux à réaliser), en tant qu'acteur du débroussaillage (débroussaillage réalisé par la Mairie à vos frais ou aux frais de votre voisin) en réalisant un plan communal de débroussaillage auprès de l'ONF.

Concernant les contrôles, seuls la Police Municipale, l'Officier de Police Judiciaire, l'Office National des Forêts, le Garde champêtre et l'agent du ministère de l'Environnement (OFB...) sont assermentés.

La nouvelle réglementation en vigueur issue de la Loi du 10 juillet 2023 vise à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque d'incendie. Dans cette nouvelle loi il y a deux articles qui concernent les usagers, un sur les sanctions pour la non-réalisation des OLD (*Article R 163-3 du CF + article 48-1 du code de procédure pénal*) passant de la catégorie 4 à la Catégorie 5 avec possibilité de recours à l'amende forfaitaire à 200 € et un sur la conformité du débroussaillage pour les mutations de biens (*Nécessite un décret d'application/ Article L134-16 du CF*). Pour toute vente de biens la conformité de débroussaillage doit être faite avant la vente.

Question du Public : Il est demandé de savoir quelle est la procédure pour un propriétaire qui longe un espace vert d'une ASL.

Monsieur Mickael MIHOLIC répond que les ASL doivent procéder aux OLD dans les interfaces qui entourent leur lotissement sur une profondeur de 100 m. Les propriétaires situés à moins de 200 mètres d'une forêt sont dans l'obligation légale de débroussailler dans les 100 mètres.

Présentation des travaux réalisés depuis le dernier conseil de quartier

Monsieur MASSON énumère et explique l'ensemble des travaux au travers d'un Power Point.

Sécurité :

Marquage au Sol

Passage protégé rue du Prince Ferdinand de Bourbon des 2 Silices afin de sécuriser la sortie des garages souterrains.

Marquage au sol de signalisation au carrefour Bélier/Taureau/ Sanguins

Marquage au sol de l'entrée du Parc/Pinède au rond-point du stade

Mise en place de deux places PMR (Personne à Mobilité Réduite), boulevard des Arbousiers et allée des Jacinthes.

Sécurisation

Sécurisation d'un pluvial par la pose d'une grille sur l'avaloir route des Eucalyptus

Renforcement du passage du Pont en bois au lac des Bastides du Lac

Réparation du garde-corps sur le pont du Blavet

Pose de caméras de surveillance : Exemple de résultat : Depuis la mise en place des colonnes enterrées à l'entrée de la résidence Opalina, la collectivité a reçu de nombreuses plaintes pour des dépôts sauvages abandonnés par des automobilistes de passage. Depuis la mise en place d'une caméra, les dépôts sauvages ont beaucoup diminué et il est constaté qu'à ce jour ils proviennent essentiellement de personnes venant à pied... !

Ecoles

Ecole maternelle : A la demande de l'école et dans le cadre de la sécurité, démontage du labyrinthe et mise en place d'un jeu à cordes, sécurisation de l'enceinte extérieure. Prochainement l'installation de la bibliothèque se fera sur la mezzanine.

Ecole élémentaire : Réfection des sols de 2 classes, réalisée durant les vacances d'été. La réfection des 2 sols des deux dernières classes, non réalisée, se fera durant les vacances de Noël. La peinture de la partie haute du réfectoire a été également réalisée.

Cadre de vie :

Réfection des panneaux directionnels entre le rond-point de l'appel du 18 Juin 1940 et le rond-point du 15 août 1944.

Remplacement de panneaux signalétiques : Corniche du Paradis-Impasse Chopin-Impasse des Thyms.

Réhabilitation des 18 trous du mini-golf sur la parcelle municipale des Pins Parasols

Installation de panneaux photovoltaïques sur la Maison des chasseurs

Pose de rideaux plus opaques à la salle des associations, **et pose de 2 stores occultants** dans la salle de réunion de la mairie annexe de la Bouverie

Remplacement de bacs par des colonnes aériennes au niveau de l'aire Natacha (les Bruyères) et avenue Mozart (Caloussu). Mise en place de caches-bacs sur les conteneurs de la rue du Bélier

Aménagement des vestiaires salle Eléa Perrin : Pose de bancs, de porte-manteaux et d'étagères. Dans le cadre de l'aménagement sports/loisirs de l'espace Calandri et en complément des parcours VTT et draisienne : **Création d'un Pumptrack** : piste à bosses pour VTT, BMX... (En cours de réalisation)

Aménagement d'une zone de Skate Park à côté de la pinède du complexe Jacques Calandri.

Réfection de l'arrosage du stade (défectueux et bricolé depuis de nombreuses années). Reprise de la forme et ré-engazonnement sur des bases de changement de variétés de graines à racines de surfaces et à racines profondes plus adaptées aux conditions météorologiques actuelles.

Dans le même temps, création d'un point d'eau au parc Yves Colle (en cours de finalisation).

Monsieur Bruno GUELI demande si un terrain en synthétique n'aurait pas été plus judicieux qu'un ré engazonnement.

Monsieur MASSON explique qu'une étude a été faite en amont et que financièrement cette solution était la plus rentable.

Monsieur GNERUCCI explique la différence technique et financière entre un terrain synthétique et en gazon. Par ailleurs, il rappelle qu'un compteur vert existe sur cette installation sportive.

Positionnement d'une tonnelle devant l'entrée de la crèche 4.

Aménagement de l'aire de stationnement de la forêt Raphèle. Afin de mettre en valeur 3 nouveaux circuits pédestres dans la forêt de Raphèle, et permettre le stationnement aux « promeneurs », une aire est aménagée route de la Bouverie, au niveau du cercle canin. Ces travaux sont financés par la Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E)

Monsieur le Maire précise que ces nouveaux circuits permettront d'avoir 2 entrées sur le Grand Site du Massif de l'Estérel, ce qui permettra un meilleur confort pour les promeneurs sur les sentiers.

DEUXIEME PARTIE :

QUESTIONS DES CONSEILLERS DE QUARTIER NORD ET SUD.

Avant d'entrer dans les sujets évoqués par les conseillers, Monsieur MASSON tient à les remercier pour leur investissement et leur travail réalisé avec sérieux et méthode, dans le respect et la convivialité.

Point 1 : Sécurité publique, routière et prévention de la délinquance.

Demande de passages plus fréquents de la Police Municipale et (ou) de la Gendarmerie aux Pins Parasols, afin d'être au plus proche des problématiques des habitants.

Monsieur GNERUCCI explique que la Brigade de Fréjus, qui dépendait de Gassin, est depuis le 1^{er} octobre rattachée à la circonscription de Draguignan. Ceci nous permet de **bénéficier de renfort spécialisé en période estivale**. Le nouveau commandement a également acté **la mise en place d'une patrouille de nuit toute l'année**, ce qui permet une présence nocturne plus soutenue sans impacter les effectifs de jour de la Police Municipale.

De même une patrouille du PSIG (Peloton de Sécurité et d'Intervention de la Gendarmerie) est en place.

Monsieur GNERUCCI ajoute également qu'à compter du mois de janvier 2024, la permanence d'un Officier de Police Judiciaire de la Gendarmerie sera effective et positionnée dans les locaux de la Police Municipale à la ZAC des Garillans. Ceci permettra, entre autres, de pouvoir déposer plainte sans se rendre à Fréjus.

Il précise que la pose de la première pierre pour la construction d'une nouvelle Gendarmerie à Puget sur Argens s'est faite le 17 octobre dernier et que le conseil municipal de Roquebrune sur Argens a voté une participation financière de 100 000 euros.

L'arrivée de cette nouvelle Gendarmerie contribuera à un service de proximité plus efficace, les délais d'interventions étant raccourcis grâce à cette proximité.

Il ajoute que des renforts d'été seront mis en place pour compléter le dispositif de surveillance des plages.

Monsieur GNERUCCI annonce également qu'une patrouille à vélo sera effective dans les différents quartiers pour une meilleure proximité et interaction sur le terrain avec la population.

L'application du dispositif de « participation citoyenne » semble se superposer aux conseillers de quartier sans démontrer sa pleine efficacité.

Monsieur GNERUCCI explique que des citoyens ont été choisis sur la base du volontariat pour ce dispositif et, à ce titre ne peuvent pas être remplacés.

La circulaire qui encadre ce dispositif :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44631>

Par contre, si le quartier n'est pas suffisamment représenté, les conseillers de quartier peuvent intégrer le dispositif.

Les noms et les coordonnées des citoyens vigilants sont publiés sur la plateforme citoyenne.

<https://www.roquebrune.com/votre-quotidien/plateforme-participative/>

Les comptes rendus de réunion du dispositif de « participation citoyenne » seront remis aux conseillers de quartier.

Afin d'informer et d'impliquer les citoyens sur la sécurité, il est proposé la création d'une commission extra-municipale « sécurité publique et (ou) une réunion publique » avec les autorités compétentes.

Monsieur GNERUCCI annonce que la création d'une commission extra-municipale sera mise en place prochainement dans le cadre d'une commission restreinte composée du Chef de la Police Municipale, de l'élu en charge à la sécurité et d'un représentant de chacun des pôles de vie : Issambres, Village et Bouverie, afin de limiter le nombre d'interlocuteurs et d'avancer plus rapidement.

La présence régulière de la Police Municipale est demandée le long des routes de Marchandise et de la Bouverie afin de faire respecter les limitations de la vitesse et veiller à un comportement plus prudent.

Monsieur GNERUCCI explique que la brigade motorisée effectuée, pratiquement tous les jours, en fonction de ses moyens et de ses possibilités, des contrôles réguliers à différents endroits (contrôles de vitesse et autres...) sur la route de Marchandise, la route de la Bouverie ainsi que celle des Grands Pins Parasols, mais aussi sur le secteur du village et des Issambres.

Pour illustrer cela Monsieur GNERUCCI annonce les statistiques des contrôles routiers de 2023 : du 1^{er} Janvier au 31 octobre 2023 la police municipale a effectué **2 275** interventions, dont **329** contrôles routiers sur la Bouverie.

Outre les verbalisations pour excès de vitesse, il précise que ces contrôles permettent également de voir les conducteurs circulant malgré une annulation de permis ou sans assurance. Le nombre de ces situations est malheureusement en augmentation significative. Il ajoute, pour information, que les policiers municipaux agissent, non pas de leur propre initiative, mais sous la responsabilité et l'autorisation de l'Officier de Police Judiciaire de la Gendarmerie, avec qui, ils sont en liaison radio. La Police Municipale a l'obligation de déclarer les résultats des contrôles auprès de la Gendarmerie.

Madame Marine GAUTHIER demande s'il serait possible d'installer des séparateurs en plastique le long de la route de Marchandise, car la Police ne peut pas être là en permanence.

Monsieur GNERUCCI répond que cela ne semble pas judicieux et qu'il existe déjà des plots en plastique de type J11 qui sont régulièrement percutés et remplacés sur la route de la Bouverie. Il précise aussi que la route de Marchandise n'a qu'une petite zone de doublage limitée à 70 km/h au niveau du centre équestre (le reste étant limité à 50 km/h) idem pour la route de la Bouverie entre l'Oasis et le Cercle Canin et que malheureusement c'est plutôt le mauvais comportement des automobilistes qui engendrent les accidents.

Question du Public : Il est demandé pourquoi le radar n'est toujours pas installé sur la route de la Bouverie ?

Monsieur GNERUCCI explique que l'installation du radar-tourelle dépend de la Préfecture et que la ville est toujours dans l'attente d'un retour de la part des services concernés.

Les problèmes de nuisances liés à la fréquentation de motos et quads sur la Lieutenante persistent.

Monsieur GNERUCCI explique que suite à la recrudescence avérée de ce phénomène sur ce secteur géographique, une opération similaire à celle menée antérieurement pourra être programmée dans un but sécuritaire et environnemental. Ce type d'opération ne peut pas être communiqué à l'avance pour le bon déroulement des contrôles.

Monsieur GNERUCCI ajoute que ce phénomène étant cyclique, il invite les citoyens en cas de constat de cette pratique à le signaler auprès de la :

**Police Municipale : 04.98.11.36.80
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Afin qu'elle puisse intervenir**

Madame Marine GAUTHIER demande s'il existe une piste aménagée pour les motos.

Monsieur GNERUCCI indique que les massifs forestiers sont interdits aux engins motorisés.

Des nuisances sonores, liées semble-t-il à des « rave-parties » avoisinantes, dérangent certaines personnes.

Monsieur GNERUCCI annonce qu'effectivement ces dernières années des rave-parties se déroulent sur les communes limitrophes. (Puget, sur Argens Le Muy et Bagnols en Forêt).

Pour ce faire il explique que les citoyens indisposés par ces musiques sont invités à appeler le 17 pour que des interventions soient faites par la Gendarmerie, compétente dans ce domaine.

Madame Marine GAUTHIER explique que lorsqu'on appelle la Gendarmerie, elle nous renvoie sur la Police Municipale de Puget sur Argens qui n'a pas de brigade de nuit, qui nous renvoie alors sur la Gendarmerie...et donc on a le sentiment que tout le monde se renvoie la responsabilité.

Monsieur GNERUCCI effectue des rapports tous les mois auprès de la Gendarmerie sur les dysfonctionnements constatés afin que les comportements changent et que des solutions soient apportées.

Madame GAUTHIER insiste sur le dysfonctionnement qui existe entre la Police Municipale et la Gendarmerie.

Monsieur Masson clôture ce sujet en expliquant que l'on ne peut débattre et régler les éventuels problèmes entre les instances, ce soir en conseil de quartier.

Point 2 : La réfection des routes et voies.

Où en est-on de la réfection des voies ?

Monsieur MASSON explique que le marché public a été déclaré infructueux et qu'un nouveau marché a été relancé. Dès que le nouveau marché aura été attribué, les travaux pourront se réaliser, certainement en début d'année 2024. Il précise que les conseillers de quartier seront sollicités, comme ce fut le cas cette année, afin de définir les priorités en fonction du budget alloué.

Il est demandé une intervention, sans délai, afin de reboucher les trous dans la chaussée qui s'avèrent être accidentogènes.

Monsieur MASSON indique que chaque trou qui s'avère accidentogène doit être signalé au choix auprès de :

- ✓ La plateforme citoyenne via le site de la commune (s'inscrire).
- ✓ Le service Mairie + au 08000 83520
- ✓ La mairie annexe de la Bouverie

Monsieur MASSON précise que les signalements faits sont transmis par des fiches-action au service technique qui procède à des tournées régulières de rebouchage de nids de poule.

Point 3 : Travaux écoles de la Bouverie.

Quel dispositif sera mis en place pour éviter la gêne occasionnée pendant les travaux ?

Monsieur MASSON explique que toutes les mesures de sécurité seront mises en œuvre pendant la phase des travaux en y intégrant les éventuels problèmes de circulation. Les informations seront communiquées avant le démarrage des travaux.

Il est demandé d'inclure les riverains de l'école de la Bouverie à la prochaine réunion prévue par la Municipalité sur le projet d'extension.

Dès que le permis de construire sera accordé, Monsieur Robert MASSON confirme qu'une réunion publique sera organisée pour présenter le projet.

Question du public : Il est annoncé que les travaux vont commencer en janvier 2024, qu'en est-il ?

Monsieur le Maire informe qu'un planning a été annoncé lors du Conseil d'Ecole sur le commencement des travaux. Il confirme que les travaux débiteront dès que le permis de construire sera accordé. La première réunion se passera avec les directeurs d'école et dans un second temps avec l'ensemble des habitants lors d'une réunion publique.

Question du public : Il est demandé à quelle date le permis de construire a été déposé ?

Madame Véronique CORNEC informe que le permis de construire de cet ERP (Etablissement Recevant du Public) a été déposé en juillet 2023 et que la commission de sécurité avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) aura lieu ce jeudi 16 novembre.

Monsieur GNERUCCI conclut en expliquant qu'il y a déjà eu une réunion de concertation au préalable sur la phase préliminaire du projet il y a un an avec les directeurs d'école et que nous avons en concertation, adapté leurs besoins en fonction des nôtres.

Point 4 : Les chenilles processionnaires.

Quelles sont les actions d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) pour lutter contre l'invasion des chenilles processionnaires ?

Monsieur BESSERER revient rapidement sur ce sujet car il a déjà été abordé lors du précédent conseil.

Il rappelle qu'il existe différentes méthodes pour lutter contre la prolifération des chenilles processionnaires tout au long du cycle de vie annuel de l'insecte.

Certaines ne peuvent être appliquées que par des professionnels agréés car elles nécessitent de recourir à des produits phytosanitaires à usage réglementé, d'autres peuvent en revanche être mises en œuvre par les particuliers à l'échelle de leur jardin.

Il précise qu'un flyer explicatif et édité par l'ECAA est disponible en mairie annexe.

Qui paie le traitement ?

Monsieur BESERRER indique que le traitement sur le domaine public est réalisé par les services de l'ECAA.

Le traitement sur le domaine privé est aux frais du particulier, 3 possibilités s'offrent à lui :

- ❖ Il coupe la branche et brûle le nid.
- ❖ Il installe des éco-pièges sur les arbres colonisés.
- ❖ Il fait appel à une entreprise compétente.

Chenilles processionnaires – traitement par les ASL

Monsieur BESSERER précise que les copropriétés des Pins Parasols et du Cantadou ont collaboré sur une opération pour ce traitement.

Un groupement pourrait être envisagé, afin de faire baisser les prix des prestations pour un traitement par une société spécialisée, qui place un insecticide biologique (une bactérie) sur l'arbre du/des nids. Il n'y a aucune incidence pour les autres espèces animales et végétales.

Madame GAUTHIER précise que le traitement par l'éco-piège coûte 45 euros tandis que l'insecticide biologique revient à 15 euros.

Point 5 : Installation d'un dispositif pour les déjections canines.

Suite à la construction d'Opalina, mais également au nombre croissant de propriétaires de chiens, il est demandé l'installation de distributeurs de sachets ainsi que l'installation d'une

signalétique adéquate dans ce secteur. (Rappel des règles d'hygiène et d'éventuelles sanctions aux contrevenants).

Madame TESSONNEAU explique qu'après concertation, une demande sera faite pour l'installation d'un ou plusieurs dispositifs dans le secteur de la résidence Opalina. Elle précise que l'installation d'une « toutounette » est prise en charge par les services techniques municipaux et que l'entretien du site est fait par l'ECAA.

Madame TESSONNEAU rappelle que depuis le 11 décembre 2020 le nouvel article R.634-2 du code pénal modifie les sanctions liées à ce type d'infraction (amende de 135 euros) au même titre que le dépôt d'un sac d'ordures hors emplacements, le jet d'un mégot ou d'un masque, le fait de cracher ou d'uriner.

Monsieur Jean Paul HADET précise qu'une circulation piétonnière devenait difficile dans ce secteur à cause de cette incivilité. Une concertation sera enclenchée auprès des colotis afin de déterminer l'endroit le mieux approprié pour l'ensemble des utilisateurs.

Point 6 : Entretien des cours d'eau, obligations des riverains et du SMA (Syndicat Mixte de l'Argens)

Il est demandé de rappeler aux propriétaires riverains concernés, leur obligation d'entretenir le lit du cours d'eau. (Article L215-14 du code de l'environnement)

Monsieur MASSON commence par expliquer les droits et les devoirs du propriétaire riverain.

Je suis propriétaire riverain : Quels sont mes droits ?

L'Argens et tous ses affluents sont des cours d'eau principalement non domaniaux : toute personne propriétaire d'un terrain en bord de cours d'eau est propriétaire de sa berge et de la moitié du lit de celui-ci : (Article L215-2 du Code de l'Environnement).

En tant que propriétaire riverain vous avez :

- ✓ Le droit de propriété (mais pas de l'eau qui s'y écoule)
- ✓ Le droit d'usage de l'eau pour un usage domestique sous certaines conditions (Article R214-5, CE)
- ✓ Le droit de pêche (dans le respect de la réglementation)

Je suis propriétaire riverain : Quels sont mes devoirs :

L'article L215-14 du Code de l'Environnement stipule que le propriétaire riverain est tenu :

- ✓ D'entretenir régulièrement en maintenant le cours d'eau dans son profil d'équilibre et en permettant un écoulement naturel des eaux.
- ✓ De respecter un bon état écologique en maintenant un débit minimum pour l'équilibre et la qualité au cours d'eau.

Le non-respect du Code de l'Environnement peut entraîner des sanctions pénales et/ou administratives envers le propriétaire, voir le commanditaire des travaux et l'entrepreneur.

Monsieur MASSON précise que pour avoir les renseignements complémentaires sur les démarches nécessaires à cet entretien, les bons gestes à avoir et ceux à proscrire lors des travaux, n'hésitez pas à vous connecter sur le site : <http://syndicatargens.fr> puis cliquer sur le lien : « Gestions des milieux aquatiques » et sélectionner « Entretien des cours d'eau » afin de télécharger « Le guide du propriétaire riverain ».

Quels sont les interventions et les aménagements qui vont être réalisés par le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) prochainement ?

Monsieur le Maire explique que suite à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 concernant le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du bassin versant du Blavet, le SMA effectue un entretien annuel avec des travaux de restauration des berges sur une période de 5 ans. Ces travaux consistent à :

- ✓ Traiter les berges de manière à obtenir une végétalisation équilibrée,
- ✓ Réduire les risques de premiers débordements par la formation d'obstructions dans le cours d'eau,
- ✓ Evacuer les déchets afin de redonner au cours d'eau un cadre naturel.

Ces travaux d'entretien et de restauration du cours d'eau et des berges s'effectuent actuellement sur le secteur du confluent du Blavet, de la Capelle, de la Font des Anguilles, de la Font de l'Arnoux et du Grand Vallat.

Monsieur le Maire précise que l'enjeu pour une bonne gestion de l'eau n'est pas d'envoyer des trop gros flux mais de garder des freins en amont. Ce qui explique que la partie basse du Blavet a été très bien nettoyée car c'est une zone d'accélération alors que sur d'autres secteurs on trouve des zones de rétention moins fortement évacuées pour réduire le débit.

De même, Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la lutte contre les inondations, des travaux seront réalisés d'ici 15 jours en amont et en aval de la route des Grands Pins Parasols au niveau des buses.

Sera réalisé en amont : Déplacement des atterrissements par scarification, mise en place de gabions à végétaliser sur la partie gauche afin de protéger la berge.

Sera réalisé en aval : Récupération des atterrissements, aménagement du lit du cours d'eau, rétablissement d'un radier en pierre sur 2 ou 3 mètres après avoir coupé les mimosas qui gênent l'écoulement normal des eaux.

Monsieur le Maire ajoute que le changement des buses se fera dans un second temps avec un dossier Loi sur l'eau.

Madame Véronique CORNEC précise que pour effectuer l'ensemble de ces travaux une circulation alternée sera mise en place sur l'avenue des Grand Pins Parasols afin d'éviter toute nuisance.

Monsieur Jean Paul HADET demande si le volume des atterrissements ne sera pas trop important en aval (plus de 100m3).

Madame CORNEC explique que c'est nécessaire car il y a un grand manque d'ouvrages à la sortie de la buse et que cela a été quantifié par les techniciens du SMA.

Monsieur le Maire indique aussi que le service hydraulique de l'ECAA prévoit de positionner des caméras thermiques (Pont du Blavet - Pont des Suves - Pas de Piche) afin de permettre aux capteurs de transmettre en direct les niveaux d'eau qui seront communiqués simultanément au Poste de Commandement de crise, à la Police Municipale et au SDIS.

Monsieur le Maire explique qu'il a récemment rencontré le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et le responsable du service eau et biodiversité pour définir ensemble les « champs d'inondations contrôlés » afin de combler le manque de bassins écrêteurs de crue, non réalisés en temps voulu aux Garillans. A ce jour, il faut compenser 495 000 m3 de remblais par 800 000 m3 de bassin. Pour trouver cette surface compensatoire il a été proposé 5 champs d'inondations contrôlés qui ressemblent à des zones d'expansion de crue avec une digue, qui font entre 2,4 hectares à 2,9 hectares chacun.

Monsieur le Maire annonce que la DDTM va voir avec le SMA la faisabilité du positionnement de ces champs afin de préserver de l'inondation en aval.

Monsieur Pierre FILIPPI demande si l'on peut connaître le positionnement de ces zones d'expansion de crue.

Monsieur le Maire indique qu'il reviendra lors d'une réunion nous présenter ces zones dès que le projet sera défini par l'ensemble des institutions dont la DREAL (Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement).

INFORMATIONS

- Monsieur GNERUCCI explique les statistiques des infractions relevées aux abords des points de collecte pour l'année en cours sur le pôle de la Bouverie.

BILAN BRIGADE ENVIRONNEMENT 2022/ 2023								
	BOUVERIE		VILLAGE		ISSAMBRES		TOTAUX	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
DEPOTS POINT DE COLLECTE isolé	341	202	1017	397	424	193	1783	792
DEPOTS POINT DE COLLECTE Contrôlé		82		134		81		
Plaque étrangère	2	0	0	0	7	20	9	20
Plaque non visible	14	3	4	6	12	16	30	16
Apparition du dépôt sans constat		5		3		7		
VERBALISATION A 35 EUROS	62	47	77	103	34	42	173	192
VERBALISATION A 200 EUROS	12	28	2	20	3	29		77
INTERVENTION DEBROUSSAILLEMENT ELAGAGE/COURRIERS	102	62	68	77	184	109	354	248

Monsieur GNERUCCI annonce que le résultat de ces chiffres exprime une décroissance claire des dépôts et une augmentation sur les points contrôlés. En effet les points noirs sont identifiés beaucoup plus rapidement depuis ce système de surveillance et de verbalisation. Il en profite pour remercier l'ensemble du service de la Brigade de l'Environnement.

- Monsieur Masson indique que depuis le mois de mai un composteur collectif public a été installé sur le Cœur de la Bouverie par le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV).



Les conseillers du tri vous retrouveront sur le marché de la Bouverie le samedi matin à compter du mois de mars 2024 pour vous donner votre composteur à 10 euros et votre bio-seau pour 3 euros. Dans cette attente, vous pouvez contacter le **SMIDDEV au 04.98.11.98.80 pour récupérer votre composteur dans leurs locaux.**

Monsieur GNERUCCI précise que dès le 1^{er} Janvier 2024, il deviendra obligatoire de trier ses biodéchets pour permettre de les valoriser. C'est dans cet objectif que le compostage s'impose aux collectivités.

- Monsieur Masson informe que la municipalité a fait installer des défibrillateurs, à disposition de la population, dont l'utilisation est relativement simple, sauf qu'en cas de problème, l'angoisse et/ ou la panique peuvent rapidement s'installer.

Afin de permettre à quiconque de s'en servir, Monsieur MASSON indique qu'une formation GRATUITE, ouverte à tous les Roquebrunois, sera mise en place, en 3 sessions sur l'ensemble de la commune.

Elle aura lieu à la Bouverie le Mercredi 21 février à la salle Suzanne Régis.

L'ensemble des informations d'ordre pratique vous sera présenté dans le prochain ROQ INFO Magazine.

CONCLUSION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire annonce que la DDTM a validé le fait de positionner le futur projet du cimetière aux Bastides du Lac à proximité de l'ancienne station d'épuration.

Pour clôturer cette rencontre, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se retrouver autour d'un apéritif amical.

La séance se termine à 19h40.